



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Hongrie

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Hongrie dans une demande internationale en vertu de l'Acte de 1999 ou de l'Acte de 1960, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Hongrie en vertu de l'Acte de 1999 :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour un dessin ou modèle	103
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	24
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour un dessin ou modèle	103
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	24

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} juillet 2009.

Le 5 mai 2009